

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2022

Convocation du 25 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Aline LE ROY

Absents représentés : Patrick MARTIN donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Daniel TURBAN donne pouvoir à Jean-Michel LE PILLOUER donne pouvoir à, Isabelle LE CHANU donne pouvoir à Aline LE ROY, Alain TREPARD donne pouvoir à Patrick SOLO, Jacques MORO donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Christophe CLAVIEN, Thibault LE PROVOST donne pouvoir à Sophie PHILIPPE,

Absents excusés : Pascal LE GUILLOUX, Véronique COSSON, Xavier HOCHET,

Secrétaire de Séance : Jérôme PERAIS

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 28 octobre 2022

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 28 octobre 2022.

Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une proposition de complément à la délibération donnant délégation du Conseil municipal au Maire.

Décision : accord à l'unanimité

**204. ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) - COMPLEMENT**

Présentation : les taux d'intérêt étant en augmentation, le service de gestion comptable de Guingamp a communiqué le 30 novembre dernier en direction des collectivités sur les possibilités de placement offertes aux collectivités.

La commune de Châtelaudren-Plouagat, disposant d'un fond de roulement important, aurait intérêt à ouvrir des comptes à terme.

Pour ce faire, la collectivité peut déléguer cette compétence au Maire après que le Conseil municipal lui ait donné délégation. Il est proposé de modifier, en conséquence, la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 donnant délégation au Maire.

Débat : *Jérôme Perais demande quels sont la durée et le délai de révision des taux des comptes à terme.*

- Mr le Maire précise que la durée maximale de placement est de 12 mois et que le taux qui s'applique varie en fonction de la durée. Quant au délai de révision des taux, la question sera posée au service de gestion comptable de Guingamp.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

3° De procéder, dans les limites de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000€ ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, se constituer partie civile au nom de la commune dans les actions intentées contre elle, et exercer toutes les voies de recours utiles aux intérêts de la commune en toute matière et dans tous les domaines de l'activité municipale et pour tout type de contentieux, y compris dans les cas de référé et de sursis à exécution, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut de 10 000€ ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 300 000€ ;

27° De procéder, sans limites, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT :

- les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un(e) adjoint(e) au maire en cas d'empêchement du Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT,
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions qu'il aura prises en vertu de sa délégation.

205. ADMINISTRATION GENERALE : RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Présentation : En vue du recensement de la population, prévu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023, il est proposé d'adopter la rémunération des agents recenseurs.

Cette rémunération pourrait être la suivante :

- Tournée de reconnaissance :	50,00€
- Bulletin individuel	
Réponse papier :	1,70€
Réponse internet :	1.80€
- Feuille de logement	
Réponse papier :	1,00€
Réponse internet :	1,10€
- Immeuble collectif :	0,90€
- Formation	
1/2 journée :	40,00€
- Indemnité de transport :	170€ (sauf pour les deux secteurs de Châtelaudren)

Débat : Jérôme Perais demande si tous les secteurs de Plouagat sont concernés par une indemnité de transport.

- Mr le Maire répond qu'effectivement les secteurs de Plouagat nécessitent un moyen de déplacement. Ce qui n'est pas le cas pour les secteurs de Châtelaudren.

- Aline Le Roy se demande si l'indemnité de 170€ n'est pas trop élevée.

- Mr le Maire répond qu'avec l'augmentation du prix des carburants, elle lui semble justifiée.

- Jérôme Perais suggère que les réponses papier et internet soient indemnisées différemment.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de rémunération ci-dessus.

206. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

(cf. annexe 1)

Présentation : conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Leff Armor Communauté adresse chaque année à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2021 de Leff Armor Communauté.

207. ADMINISTRATION GENERALE : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (REGIE & CHATELAUDREN) – RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE

(cf. annexes 2 & 3)

Présentation : conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte , à l'unanimité, des rapports annuels « Régie » et « Châtelaudren » sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Leff Armor Communauté pour l'année 2020.

208. ADMINISTRATION GENERALE : LEFF ARMOR COMMUNAUTE - PRESENTATION DU RAPPORT SPANC 2021

(Cf. annexe 4)

Présentation : conformément à l'article L.2224-5 Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif a été établi. S'il y a eu transfert de compétence, ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte , à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Leff Armor Communauté pour l'année 2021.

209. FINANCES : CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE – CONSEQUENCES SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE - MOTION

Présentation : le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Châtelaudren-Plouagat soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Châtaudren-Plouagat demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Châtaudren-Plouagat demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Concernant la crise énergétique, la Commune de Châtaudren-Plouagat soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte , à l'unanimité, la motion ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

**210. FINANCES : EGLISE ST MAGLOIRE – PROJET DE RESTAURATION DU CLOCHER -
DEMANDES DE FINANCEMENTS DETR 2023 ET CONSEIL REGIONAL
(Cf. Annexes 5 & 6)**

Présentation : dans le cadre du projet de restauration du clocher de l'église St Magloire (cf. descriptif ci-joint), dont le coût des travaux est estimé à un montant de 489 470,00€ HT, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 d'un montant de 146 841,00€, soit 30% du montant des travaux, et auprès du Conseil Régional au taux maximum.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etude	11 000,00	Conseil Régional	112 000,00
MOe	46 875,00	DETR 2023	146 841,00
Travaux	489 470,00	Autofinancement	288 504,00
Total	547 345,00	Total	547 345,00

Débat : Monique Lorant pense que la commune pourrait prétendre à une aide financière dans le cadre du dispositif des petites cités de caractère.

- Mr Le Maire répond que les services du Conseil régional seront consultés.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de rénovation de l'église St Magloire estimé à un montant de 547 345,00€ HT, dont 489 470,00€ HT de travaux,
- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour un montant de 146 841,00€ correspondant à 30% du montant des travaux,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Régional au taux maximum.

**211. FINANCES : POLES FOOTBALL – PROJET DE NOUVEAU CLUB-HOUSE ET AMENAGEMENT
DES ESPACES EXTERIEURS – APPROBATION DU PROJET + DEMANDE DE FINANCEMENT
DSIL, BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE & FFF**

(Cf. Annexes 7 & 7.1)

Présentation : en 2022, la phase 1 du projet de nouveaux pôles football, consistant en la réfection des terrains de football de Châtelaudren et Plouagat, a été engagée après que le Conseil municipal l'ait approuvé le 3 juin 2022.

Le coût total actualisé du projet est estimé à 758 395,40€ HT, dont 213 395,40€ HT pour la réfection des terrains (phase 1), 380 000€ HT pour la construction d'un nouveau Club House (phase 2) et 210 000€ HT pour l'aménagement des espaces extérieurs (phase 3)

Pour la phase 1, la commune a obtenu un financement de 23 520€ auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » et il est proposé d'autoriser Mr le Maire à solliciter 9 900€ auprès de la FFF pour financer la main courante du terrain de football de Châtelaudren et 12 100€ pour financer la réfection du terrain de football de Plouagat.

Pour financer les travaux des phases 2 et 3, il est proposé de solliciter 388 000€ auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023, 59 000€ auprès du Conseil régional au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour le Club House et l'aménagement des espaces extérieurs, et de solliciter 25 000€ auprès de la Fédération Française de Football décomposés comme suit : 15 000€ pour la création du Club House (Châtelaudren), et 10 000€ pour la clôture au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral .

Le plan de financement actualisé de l'ensemble du projet serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux	Commentaires	
Phase 1 :						
Réfection terrains	213 395,00	Conseil régional (Bien vivre en Bzh)	23 520,00	11,02%	accordé	11,02%
(main courante (Châtel) : 19 627€)		FFF	22 000,00	10,31%	envisagé	50,00%
(nouveau drainage (Plouagat) : 50 592,80€)						15,00%
(surface de jeu (Plouagat) : 63 571,60€)		Autofinancement	167 875,00	78,67%		
Sous-total	213 395,00		213 395,00	100,00%		
Phases 2 & 3						
Club House	380 000,00	DSIL 2023	388 000,00	65,76%	envisagé	80%
Aménagt esp ext	210 000,00	FFF	25 000,00	4,24%	envisagé	
(clôture du site (Châtel) : 60 000€)		Conseil régional (Bien vivre en Bzh) ?	59 000,00	10,00%	envisagé	
		Autofinancement	118 000,00	20,00%		
Sous-total	590 000,00	Sous-total	590 000,00	100,00%		
	803 395,00		803 395,00			

Précisions pour la construction du Club House : visant la sobriété énergétique, il est envisagé pour cette opération de reconstruction de porter une attention particulière à la gestion des énergies et à la conception du bâtiment qui devra être bio-climatique :

- bâtiment compact,
- bonne orientation (afin de bénéficier des apports solaires gratuits),
- « sur-isolation »,
- forte inertie,
- vitrage performant pour les menuiseries extérieures,
- protections solaires contre les surchauffes éventuelles,
- étanchéité à l'air renforcée des façades (et des équipements techniques).

Cette conception répondant au « bon sens » sera associée à des choix de matériels et matériaux sobres en énergie. En effet, des équipements techniques performants (centrale double flux haut rendement, pompe à chaleur, ballon thermodynamique, éclairage LED...) viendront compléter le travail sur l'enveloppe du bâtiment. Les systèmes de chauffage et de ventilation seront adaptés aux usages, avec toutes les spécificités de ce programme (températures de consignes différenciées, hors gel, intermittence d'occupation des locaux ...).

L'intermittence de fonctionnement du bâtiment (il sera particulièrement fréquenté le week-end) fait qu'il n'existe ni référentiel ni attentes réglementaires comme cela peut déjà exister pour les logements ou certains équipements publics, comme par exemple la Réglementation Énergétique 2020 (RE 2020), mais les Élus souhaitent que cette opération soit la plus vertueuse possible. Ainsi, une attention supplémentaire sera portée au bilan carbone de la construction, notamment dans le choix des matériaux.

L'ensemble de ces attentes sera inscrit dans le cahier des charges (programme) en vue du recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération prévue dans les semaines à venir.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve, à l'unanimité, le projet de construction d'un nouveau Club House et d'aménagement d'espaces extérieurs au stade de Châtelaudren pour un montant estimé à 590 000€ HT,
- approuve, à l'unanimité, le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- autorise Mr le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement DSIL 2023 d'un montant de 388 000€ et auprès du Conseil Régional un financement d'un montant de 59 000€ correspondant à respectivement 65,76% et 10% du coût de construction du Club House et de l'aménagement des espaces extérieurs,
- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à solliciter 47 000€ auprès de la Fédération Française de Football décomposés comme suit :
 - 9 900€ pour la main courante du terrain de Châtelaudren,
 - 12 100€ pour le renforcement/amélioration du terrain en pelouse naturelle de Plouagat,
 - 15 000€ pour la création du Club House de Châtelaudren,
 - 10 000€ pour la clôture du stade de Châtelaudren au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral.

212. FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2023

(Cf. annexe 8)

Présentation : il est proposé d'adopter les tarifs communaux **ci-joints** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Débat : *Ginette Le Creurer suggère que les tarifs pour la salle communale et la salle Jean Le Cuziat soient lissés.*

- Mr le Maire répond que les tarifs proposés prennent en compte cette intention.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs communaux tels que proposés ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2023.

213. FINANCES / VOIRIE : RUE PASTEUR – AMENAGEMENT DE DEUX QUAIS BUS – PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL

(Cf. annexe 9)

Présentation : dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pasteur, le Conseil régional est susceptible de participer financièrement à hauteur de 70% à l'aménagement des deux quais bus.

Le coût de ces deux quais bus étant estimé à 25 229,50€ HT, la participation du Conseil régional serait de 17 660,65€.

Le versement de cette participation est conditionné à la signature de la convention de participation financière ci-jointe.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de participation financière portant sur l'aménagement de deux quais bus dans la rue Pasteur (Cf. ci-joint) avec le Conseil régional.

214. FINANCES : BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 - INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES (Cf. annexe 10)

Présentation : le service de gestion comptable de Guingamp a rappelé à la collectivité, qu'en application de l'alinéa 29 de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par le maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est proposé d'appliquer le taux de dépréciation sur la base suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	20%
N-3	40%
N-4	40%
N-5	50%
N-6	50%
Exercices Antérieurs	70%

En appliquant ce taux de dépréciation aux créances en cours, le montant des créances douteuses est estimé à 18 248,27€. (Cf. annexe ci-jointe)

Compte-tenu du montant inscrit au budget primitif 2022, à savoir 5 500€, il est proposé de réévaluer cette provision, pour couvrir 100% du risque, en la créditant de 12 800€ supplémentaires, soit :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2022
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Provisions

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 800,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	12 800,00 €
Total Général		12 800,00 €		12 800,00 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de décision modificative n° 4 telle que libellée ci-dessus,

215. FINANCES : BUDGET COMMUNAL – TRAVAUX EN REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°5

Présentation : les travaux en régie avaient été estimés à 30 000€ au budget primitif 2022. Ils seront en réalité plus importants que prévus. Les services techniques ont notamment été mobilisés par l'installation du nouveau sanitaire public de Plouagat (18 000€).

Pour 2022, l'estimation des travaux en régie, à ce jour, est de l'ordre de 52 800€.

Il est donc proposé de réévaluer les crédits budgétaires dédiés aux travaux en régie en 2022 à 55 000€.

Cette réévaluation nécessite d'adopter la décision modificative telle que détaillée ci-dessous :

Code INSEE	COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT BUDGET COMMUNAL	DM n°5 2022
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Travaux en régie

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-810 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722-810 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-95 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2158-810 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-810 : Constructions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 5 telle que libellée ci-dessus.

216. FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Présentation : en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15

avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement budgétisées au BP2022 (y compris DM) : 3 178 723.51€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (+ DM)	25%
20	14 210.00 €	3 552.50€
204	226 000.00 €	56 500.00€
21	352 209.00 €	88 052.25€
23	2 586 304.51 €	646 576.13€
	3 178 723.51€	794 680.88€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 794 680,88€ sur la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril 2023.

Pas de débat

Décision : après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide , à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 794 680,88€ sur la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 15 avril 2023.

217. CULTURE : COULEURS DE BRETAGNE – PRIX SPECIAL 30 ANS - CONVENTION (Cf. annexe 11)

Présentation : à l'occasion de ses 30 ans, l'association Couleurs de Bretagne propose d'organiser une manifestation spécifique, consistant en une exposition dans les 9 communes participantes, dont Châtelaudren- Plouagat, en 2023.

L'association Couleurs de Bretagne sollicite une subvention exceptionnelle de 100€ dans le cadre d'une convention (cf. ci-joint).

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association Couleurs de Bretagne,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

218. VOIRIE : CLASSEMENT DE VOIES VERTES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Présentation : Dans le cadre du recensement des données nécessaires au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune peut intégrer au domaine public « les voies

vertes et pistes cyclables, dans la mesure où elles sont indépendantes d'une autre voie communale, ... à condition qu'elles lui appartiennent, qu'elles soient affectées à la circulation générale et qu'elles soient classées. »

Dans ces conditions, il est proposé d'intégrer au domaine public la voie verte aménagée le long de la RD84 de Kermorvan à Kerjagu pour une longueur de 800 ml, et la liaison piétonne du gymnase à l'ancien collège de Châtelaudren pour une longueur de 305 ml.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Pas de débat

Décision : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide , à l'unanimité, d'intégrer au domaine public la voie douce aménagée le long de la RD84 de Kermorvan à Kerjagu pour une longueur de 800 ml, et la voie piétonne du gymnase à l'ancien collège de Châtelaudren pour une longueur de 305 ml.
- donne , à l'unanimité, tout pouvoir à Mr le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

219. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE REGIES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Présentation : Mr le Maire, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-12 du code général des collectivités territoriales, a été amené à modifier les régies municipales :

Dans le cadre de la modernisation de ses services bancaires, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a entrepris de réorganiser le traitement des chèques remis à l'encaissement. Un nouveau dispositif sera prochainement mis en place afin de regrouper le traitement des chèques dans deux services spécialisés de traitement des chèques (STC) qui procéderont à un traitement automatisé des chèques. Ce nouveau dispositif permettra un traitement plus rapide des chèques.

Pour la mise en place de ce dispositif, une ouverture de compte de fonds au trésor est nécessaire pour chacune des régies, afin de les identifier lors des remises de chèques par leurs coordonnées bancaires.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, l'article 5 des arrêtés de régies a été modifié en ajoutant la mention suivante : « *Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur* ».

Sont concernées :

- La régie de recettes de la médiathèque : cotisations – vente livres occasion – dons remis pour spectacles
- La régie de recettes - marche hebdomadaire

- La régie de recettes - encaissement de l'acompte et du solde lors de la location des salles communales –encaissement de la caution et du règlement de la location de tables et bancs
- La régie de recettes – ventes et photocopies

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la décision prise ci-dessus par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

220. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision : Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Marchés signés du 19 octobre 2022 au 18 novembre 2022

N	Tiers	Objet	Compte	Mt HT	Mt TTC	Mt_Reste_Er	Date
1280	COLAS FRANCE- E	Avance-travaux d'aménagement de la rue pasteur	238	20 124,05	24 148,86	-	17/10/2022
1290	SBSI	Tablettes tactiles pour pointages garderies	2183	433,00	519,60	-	20/10/2022
1351	SOCOTEC DIAGNOSTIC	Diagnostic amiante avant travaux - groupe scolaire	2313	1 440,00	1 728,00	1 728,00	09/11/2022
1367	SELF SIGNAL	Signalétique -entrée-sortie Plouagat- kerny & le clos du marais	2152	667,95	801,54	801,54	10/11/2022
1394	VIA MEDIA	Publication consultation travaux groupe scolaire	2313	387,96	465,55	-	17/11/2022
Total de la sélection				23 052,96	27 663,55	2 529,54	

221. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 RUE DE LA FORGE - PARCELLE B N°1041-496-497 (Cf. Annexe 12)

Présentation : L'étude de Maître Mickaël BERTHO à GUINGAMP présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 3 rue de la Forge cadastré B N° 1041-496-497 pour une superficie totale de 00ha 10a 56ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

222. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 RUE DE KERBOUILLEN - PARCELLE C N°1336 (Cf. Annexe 13)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1 rue de Kerbouillen cadastré C N° 1336 pour une superficie totale de 00ha 11a 90ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**223. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 42 RUE DU CLOS MARECHAL –
PARCELLE C N° 2133**

(Cf. Annexe 14)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 42 rue du Clos Maréchal cadastré C N° 2133 pour une superficie totale de 00ha 05a 66ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**224. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 49C RUE DE LA GARE –
PARCELLE F N° 1941-1945**

(Cf. Annexe 15)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 49C rue de la Gare cadastré F N° 1941-1945 pour une superficie totale de 00ha 11a 25ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**225. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 23 RUE DE MISSISSIPI –
PARCELLE B N° 1220**

(Cf. Annexe 16)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 23 rue de Mississippi cadastré B N° 1220 pour une superficie totale de 00ha 12a 52ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**226. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 40 RUE DU CLOS MARECHAL –
PARCELLE C N° 2132**

(Cf. Annexe 17)

Présentation : L'étude de Maître Nicolas BOSQUET à Binic-Etables-sur-mer présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 40 rue du Clos Maréchal cadastré C N° 2132 pour une superficie totale de 00ha 04a 12ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

227. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 21 RUE DES ECOLES - PARCELLE 038 A N°444-537 (EN PARTIE)

(Cf. Annexe 18)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 21 rue des Ecoles cadastré 038 A N° 444-537 (EN PARTIE) pour une superficie totale de 00ha 02a 43ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

228. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 67 RUE DE LA GARE - PARCELLE F N°1382

(Cf. Annexe 19)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 67 rue de la Gare cadastré F N° 1382 pour une superficie totale de 00ha 05a 46ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

La séance est close et levée à 23h00.

Le 27 janvier 2023

Le secrétaire,
Jérôme Perais

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

